

Baptême de Marie Lumet, sœur de Mathieu, le 20-07-1696 à La Champenoise (Notre-Dame)

Le vingt hiesme iours de Juillet 1696 a est
baptisée marie fille de martin lumet
et de marguerite belin son esponse née le
iours precedant a esté son parrain marthieu
Lumet et la marraine marie collin qui ont
dit mes seauoir signés J. La Roche
H. Le 22 miller

Mariage de Jean et Étienne, frères de Mathieu, le 18-02-1721 à Giroux (St-Martin) avec, Jeanne et Magdeleine Oussard (sœurs).

le 18 fev 1721 apres les fiançailles et publications des trois bans
de mariage faites selon l'usage de ce diocèse par trois dimanches consécutifs
tant en cette eglise qu'en celle de la champenoise conformément au
certificat de monseigneur le curé de laditte paroisse en date du 17 fev 1721
si que delachambre entre Jean lumet fils de feu martin lumet et de feu
marguerite belin de la paroisse de la champenoise d'une part et
jeanne oussard fille de simon oussard et de feue chathou de cette
paroisse d'autre part sur ce que personne ne s'estoit opposé aux dites
publications. Lesdits receus a la benediction nuptiale que s'ensuyv
donne, apres s'estre donné leur mutuel consentement selon la forme prescrite
par nostre mere la Ste eglise en presence de silvain lumet tuteur du dit
let de simon oussard, et de feue chathou pere et mere de la future qui ont déclaré
mesme avoir signé de leur nom par moy soubigné des deux parties
ce mesme jour 18 fev 1721 apres les fiançailles et publications des trois
bans de mariage faites selon l'usage de ce diocèse par trois dimanches consécutifs
tant en cette eglise qu'en celle de la champenoise suivant le certificat
de monseigneur le curé de laditte paroisse en date du 17 fev 1721 signé
delachambre entre etienne lumet fils de feu martin lumet et de feu
marguerite belin de la paroisse de la champenoise d'une part et magdeleine
oussard fille de simon oussard et de feue chathou de l'autre part
sur ce que personne ne s'estoit opposé aux dites publications. Lesdits
receus a la benediction nuptiale que s'ensuyv apres s'estre
donné leur mutuel consentement selon la forme prescrite par nostre
mere la Ste eglise en presence de silvain lumet tuteur du dit etienne
et de feue chathou pere et mere de la future qui ont déclaré ne sçavoir signer
de leur nom par moy soubigné le 18 fev 1721 apres les fiançailles et publications des
trois bans de mariage faites selon l'usage de ce diocèse par trois dimanches consécutifs

Fournis par Jean-Marie Germe